

SBECONNECT

PERSONNES PHYSIQUES

CONDITIONS GÉNÉRALES

PRÉAMBULE

La Société de Banque et d'Expansion (ci-après dénommée "SBE") met à disposition de ses clients particuliers personnes physiques (ci-après désigné "l'Abonné") un service de banque à distance via Internet accessible à l'adresse suivante : www.netsbe.fr.

L'hébergeur des sites netsbe.fr est la SBE. Par exception, la rubrique "Assurance Vie en ligne", accessible aux Abonnés du service netsbe.fr, adhérents à un ou plusieurs contrats d'assurance groupe, souscrits par la SBE auprès de PREPAR-VIE, est hébergée par PREPAR-VIE, dont le siège social est situé : Tour Franklin - 101, quartier Boieldieu - 92800 PUTEAUX. Le service BOURSE EN LIGNE est hébergé par NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES dont le Siège social est situé 4, rue Charles Gounod - 77185 LOGNES - 377 709 613 RCS Meaux
Tél. +33 (0) 1 58 19 11 00.

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SBE met à disposition de l'Abonné le service SBEConnect.

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

D'un commun accord entre la SBE et l'Abonné, les termes suivants désignent indifféremment :

Abonné (ou le Client) : "personne physique" cliente de la SBE ayant choisi de s'abonner au service SBEConnect et qui peut dès lors, avoir accès à l'espace privé de banque en ligne et aux options et /ou fonctionnalités y afférentes selon les modalités contractuelles qu'elle a approuvées via le site web après s'être identifiée grâce à ses codes personnels délivrés par la SBE.

Adresse électronique : adresse de courrier électronique communiquée par l'Abonné et dont l'actualisation lui incombe. L'Abonné accepte expressément l'usage de la voie électronique afin d'être destinataire des informations communiquées par la Banque et des options ou nouvelles fonctionnalités mises à disposition auxquelles il est susceptible de souscrire via l'espace privé de banque en ligne.

Banque : la société SBE.

Catégorisation des écritures : Outil de représentation des écritures bancaires dans lequel chaque écriture est automatiquement affectée à une catégorie de dépenses ou de revenus.

Client de la SBE : personne physique titulaire d'un compte bancaire ouvert sur les livres de la SBE.

Client de PREPAR-VIE : adhérent aux contrats d'assurance groupe et/ou le souscripteur de contrat(s) individuel(s), souscrit(s) auprès de PREPAR-VIE.

Code personnel : identifiant ou pseudonyme, mot de passe, code pin Smartphone, code pin clé USB, code-SMS, e-code et code secret répondant aux critères de sécurité définis et mis en œuvre par la Banque (et ses partenaires) et ayant pour objet d'identifier l'Abonné pour les besoins de son accès à son espace privé de banque en ligne et des opérations qu'il peut y réaliser.

Code pin clé USB : code d'accès accepté par la Banque que l'Abonné doté d'une clé USB doit saisir pour utiliser le certificat électronique stocké sur cette clé.

Code pin Smartphone : code d'authentification choisi par l'Abonné lors de l'installation de son certificat de signature sur son Smartphone.

Code secret : code transmis par la Banque à un Abonné doté d'un Smartphone compatible avec les applications bancaires proposées par la Banque sur les plateformes pour téléphones compatibles techniquement avec cette dernière. L'Abonné, pour activer les fonctionnalités offertes par l'application ainsi téléchargée, est invité à saisir le Code secret.

"Code-SMS" : code d'authentification aléatoire et à usage unique envoyé par la banque par SMS sur le numéro de téléphone communiqué par l'abonné afin que ce dernier termine la procédure de signature pour la souscription à un service et, ainsi, confirme et authentifie son consentement sur le site web ou confirme être le demandeur d'une opération.

Collecte de factures dématérialisées (e-factures) : service proposé dans Secur e-Coffre SBE accessible depuis le site netsbe.fr ou l'application mobile SBE permettant de récupérer, stocker et gérer les documents administratifs du client (factures, relevés). Plus précisément, il offre :

1- Le service de téléchargement automatisé qui utilise les codes de connexion fournis par le client afin de procéder, à sa place, au téléchargement de documents administratifs au format électroniques dont il est le destinataire. Ces documents administratifs (factures, relevés, etc.) sont disponibles sur les différents sites web de ses fournisseurs (téléphonie, électricité, e-commerce, etc.), appelés les fournisseurs.

2- Le service d'hébergement c'est-à-dire l'archivage et le stockage sécurisé (c'est-

à-dire crypté) de documents dits administratifs (les factures / relevés téléchargés automatiquement).

3- La possibilité d'avoir accès à tous ces documents depuis n'importe quel poste connecté internet dans le monde entier; Il appartient à l'Abonné de s'assurer de la compatibilité du service de Collecte de factures dématérialisées avec les systèmes d'information des prestataires tiers récurrents tels que les fournisseurs. A défaut de compatibilité, l'Abonné pourra recourir aux Services manuels. Il incombe à l'Abonné de s'assurer qu'il est bien autorisé à accéder aux systèmes tiers et à importer lesdites informations au moyen des outils proposés par le service de Collecte de factures dématérialisées sous peine de sanctions pénales. En tout état de cause, le client garantit la SBE des recours qui pourraient éventuellement être intentés par des tiers à l'encontre de cette dernière au motif que l'accès aux systèmes de tiers ne serait pas autorisé. Le client reconnaît notamment que la connexion et l'utilisation des sites des prestataires récurrents, notamment pour télécharger ses factures d'énergie, téléphonie, etc., est entièrement à ses risques. En tout état de cause, en fournissant ses codes de connexion à la SBE, le client donne son accord et garantit que le fournisseur (propriétaire du site d'origine, ou fournisseur de services) a donné son accord à la SBE afin d'utiliser lesdits codes de connexion en vue de la fourniture des Services définis par les présentes. En outre, le client reconnaît qu'afin de garantir la permanence et le bon fonctionnement des Services, la SBE pourra à tout moment demander à l'Abonné d'effectuer d'éventuelles mises à jour. A défaut de procéder aux dites mises à jour, le client sera seul responsable des interruptions et/ou dégradations éventuelles des Services qui en résulteraient. Le client autorise la SBE dans le cadre d'un service de maintenance, à opérer les modifications nécessaires et le cas échéant suspendre les Services.

Contrat(s) PREPAR-VIE : la ou les police(s) d'assurance et/ou le(s) bon(s) de capitalisation nominatif(s) souscrit(s) auprès de PREPAR-VIE.

E-code : code généré aléatoirement par une application de signature par téléphone mobile proposée par la SBE ou par l'un de ses Partenaires et nécessaire à l'authentification de l'Abonné pour l'accès à l'Espace privé de banque en ligne.

Espace privé de banque en ligne : environnement sécurisé du site web, accessible par l'internet à l'Abonné, titulaire ou co-titulaire d'un compte bancaire ouvert auprès de la Banque.

Identifiant : numéro d'identification, attribué à l'Abonné par la SBE ou par l'un de ses Partenaires et ayant pour objet d'identifier l'Abonné, lors de sa connexion à son Espace privé de banque en ligne et lors de la réalisation des opérations qu'il effectue sur le service SBEConnect. Cet identifiant peut être modifié par l'Abonné et remplacé par un pseudonyme.

Internet : ensemble de réseaux informatiques et de communications électroniques interconnectés, de dimension mondiale, permettant l'accès à des informations via des serveurs.

Mot de passe/Code confidentiel : code d'authentification attribué et remis en face à face ou envoyé par SMS ou courrier simple à l'Abonné par la SBE (ou par l'un de ses Partenaires), puis modifié à sa convenance par l'Abonné lors de son premier accès. L'utilisation du Mot de passe permet l'authentification de l'Abonné lors de sa connexion à son espace privé de banque en ligne et lors de la réalisation des opérations qu'il effectue.

Monbudget : Service offrant des outils de représentation et de gestion des finances du titulaire des comptes accessibles depuis le site netsbe.fr ou l'application mobile SBE (pour certaines fonctionnalités uniquement). Il offre notamment la Catégorisation des écritures.

Partenaire : personne morale avec laquelle la SBE a conclu un contrat de partenariat.

Outil de signature : afin de permettre à l'Abonné de souscrire à des services en ligne, la SBE met, à sa disposition, différents outils de signature dématérialisée qui sont proposés par la SBE ou par l'un de ses Partenaires, à l'Abonné et acceptés par la SBE en fonction des services proposés, de l'équipement technique dont est doté l'Abonné et du type d'opération qu'il souhaite réaliser. Ces outils peuvent consister en :

- la signature par double clic,
- la signature dématérialisée avec saisie d'un code-SMS,
- la signature électronique sur Smartphone,
- la signature électronique sur Smartphone ou sur clé USB proposée par l'un de ses partenaires,
- la signature électronique acceptée par la SBE et dont le certificat électronique est stocké sur un dispositif reconnu par la SBE.

Prérequis technique : Les prérequis techniques applicables à la mise en œuvre des différents types d'outil de signature proposés par le service SBEConnect font

l'objet d'une documentation établie et mise à jour par la Banque accessible en ligne.

Pseudonyme : code d'identification de l'Abonné, généré, géré et conservé par l'Abonné, sous son entière responsabilité. Ce pseudonyme peut remplacer l'identifiant attribué à l'Abonné par la Banque. L'utilisation du Pseudonyme permet l'identification de l'Abonné lors de sa connexion à son espace privé de banque en ligne et lors de la réalisation des opérations qu'il effectue.

Secur e-coffre : service optionnel permettant l'accès à un espace sécurisé et personnel de l'Abonné lui permettant d'archiver les documents de son choix sous son entière responsabilité. Modalités d'utilisation du Services Secur e-coffre :

Le client dispose de deux manières d'importer ses données et informations dans son Espace personnel :

- soit au "Mode manuel" : le client télécharge lui-même tout type de document qui se trouve sur le disque dur de son ordinateur personnel et qu'il souhaite conserver de manière sécurisée dans son espace de stockage électronique externe. Il lui suffit alors de les télécharger depuis son ordinateur personnel en suivant un processus d'import classique. Le Client peut également télécharger ou importer les documents depuis son smartphone en fonction du système d'exploitation de ce dernier. Dans ce cas, aucune référence aux identifiants des comptes (de téléphonie, d'énergie, etc.) n'est communiquée par le client à la SBE.

- soit au "Mode 100% automatique" : le client fournit de manière sécurisée à la SBE à travers son Site ses identifiants d'accès au site Internet de ses prestataires récurrents (les "Fournisseurs") (énergie, téléphonie, e-commerce) afin que l'outil de collecte automatique de factures dématérialisées puisse récupérer de manière régulière et automatique ses relevés de consommation, ses factures ou tout autre document administratif disponible en ligne.

Dans le cas de l'import manuel, la SBE n'est en aucun cas responsable des documents téléchargés par le client sur les autres sites et notamment de l'actualisation de ces informations.

Dans tous les cas, et y compris dans l'import automatique, la SBE ne peut être rendu responsable d'une quelconque manière du contenu ni de l'intégrité, ni de l'actualisation, ni de l'intégralité des informations importées / téléchargées qui relèvent exclusivement de son émetteur initial.

En utilisant le Service d'import automatique, le client reconnaît et accepte que lorsque l'outil de collecte automatique de factures dématérialisées se connecte en son nom et pour son compte et importe des informations depuis des sites tiers Fournisseurs vers son Espace personnel, il confère expressément à la SBE un mandat d'agent. Par ce mandat, le client autorise explicitement la SBE à accéder et à se connecter, en son nom et pour son compte, aux sites web tiers Fournisseurs désignés par lui et effectuer les actions nécessaires pour importer lesdites informations (à l'exclusion de toute autre action que l'import de données vers son Espace personnel).

Service "bourse en ligne" : option accessible aux Abonnés une fois que les Conditions Générales de l'espace sécurisé ainsi que la Convention de Services sur Instruments Financiers de la SBE ont été préalablement signées et approuvées et que l'Abonné a répondu au questionnaire d'évaluation du niveau d'expérience et de connaissance requis en matière de services d'instruments financiers prévu aux termes des articles 314-49 et 50 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et permettant :

- le passage d'ordres de bourse,
- la consultation des cours de bourse.

Service de banque en ligne : services proposés dans l'espace privé de banque en ligne aux Abonnés permettant notamment selon les options qui ont été souscrites :

- la consultation et la gestion des comptes,
- la gestion des comptes d'épargne,
- l'ouverture de comptes, la souscription en ligne de produits ou services bancaires,
- la demande de chèquiers ou de devises,
- la réalisation d'opérations bancaires et sur titres dans les conditions précisées en ligne sur le site,
- la connexion au site PREPAR-VIE via le lien «Assurance vie en ligne», pour les seuls abonnés SBConnect, tous comptes confondus, ayant adhéré à titre personnel à un ou plusieurs contrats d'assurance groupe souscrits par la SBE auprès de PREPAR-VIE en faveur de ses clients. Les Abonnés peuvent consulter leurs contrats d'Assurance Vie ou leurs bons de capitalisation nominatifs, en vigueur, selon les options proposées et les modalités définies sur le site web (conformément aux Conditions Générales respectives des contrats détenus par les clients PREPAR-VIE),
- le changement d'adresses électroniques,
- l'accès à des fonctionnalités de sécurisation des transactions sur internet,
- le stockage d'un certificat électronique sur un Smartphone compatible avec le Service de partenaire permettant également de sécuriser l'accès à ses données personnelles et de signer des documents électroniques,

Service optionnel : option susceptible d'être ultérieurement proposée et facturée par la SBE selon les modalités définies lors de la signature des Conditions Particulières. Ce service sera soumis aux présentes.

Service de relevés de compte électronique : service optionnel permettant à l'Abonné de suivre les opérations inscrites au crédit et au débit du compte, la Banque met à sa disposition un relevé de compte électronique dont la périodicité ne saurait être inférieure à un mois. Cette mise à disposition sera effectuée dans l'espace Banque en ligne du client SBConnect dans la rubrique "Mes relevés électroniques". Le Service s'applique à l'ensemble des comptes ouverts dans les livres de la Banque dont l'Abonné est titulaire ou co-titulaire.

Toutefois, l'Abonné pourra, à l'occasion, de l'adhésion au service choisir dans la liste des comptes proposés un ou des comptes à exclure de l'option. Il est toutefois précisé, que l'Abonné ne pourra exclure du Service Relevé de Compte Electronique qu'un maximum de quatre (4) comptes sur l'ensemble des comptes ouverts dans les livres de la Banque.

De convention expresse, il est convenu entre la SBE et l'Abonné que le Service

Relevé de Compte Electronique s'applique aux comptes ouverts postérieurement au présent abonnement. En présence d'un compte joint, la souscription au service peut-être accomplie par l'un des co-titulaires et entraîne l'abandon de l'envoi de tout relevé sous format papier pour le ou les compte(s) visé(s). Il appartient en conséquence aux co-titulaires de s'accorder sur le Service Relevé de Compte Electronique et revenir à l'envoi papier dans les conditions fixées au terme de la Convention de Compte.

Le Service Relevé de Compte Electronique sera automatiquement résilié en cas de résiliation par le client de son service de banque en ligne SBConnect, ainsi qu'en cas de clôture de compte, quel que soit l'auteur de la résiliation ou de la décision de clôture.

La Banque peut, à tout moment, sous réserve de respecter un délai de préavis de 2 mois, demander la résiliation du Service Relevé de Compte Electronique par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation emporte la suspension immédiate du Service et réacheminement par voie postale des relevés de compte sous format papier. Toutefois, l'Abonné pourra opter pour des envois périodiques plus courts, aux conditions particulières

Signature dématérialisée : outil de signature au sens large et qui consiste à signer au moyen soit d'une signature électronique proposée par la SBE (ou par l'un de ses Partenaires) et accepté par la SBE ou soit par un clic ou par un double clic (séparés ou non par la saisie d'un code SMS).

Site web : désigne le site en ligne de la Banque.

Smartphone : téléphone mobile intelligent permettant l'accès à internet.

Visiteur : personne non titulaire d'un compte bancaire ouvert dans les livres de la Banque ou, si elle est titulaire d'un tel compte, n'ayant pas choisi de bénéficier des services de banque en ligne de la Banque.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- les conditions particulières de souscription et leurs potentiels avenants,
- les documents contractuels relatifs à la délivrance des codes personnels,
- les conditions générales et leurs potentiels avenants,
- la convention sur instruments financiers,
- la convention de compte,
- les conditions générales propres à chaque convention de compte.

En cas de contradiction ou de divergence entre les différentes dispositions de ces documents, les dispositions des présentes conditions générales prévaudront sur toutes autres.

ARTICLE 3 - DURÉE - RÉSILIATION - RÉTRACTATION

3.1 - L'abonnement au présent service est conclu pour une durée indéterminée à compter de son entrée en vigueur.

3.2 - En cas de manquement aux obligations des présentes, la SBE peut prononcer de plein droit la résiliation des présentes conditions générales à l'égard de l'Abonné. La résiliation du contrat peut être demandée par l'Abonné ou la Banque. Elle prend la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant le(s) compte(s) sur le ou lesquels la résiliation prendra effet. Dans l'hypothèse où la résiliation du contrat serait demandée par la SBE, la lettre recommandée avec avis de réception sera transmise à l'adresse postale de l'Abonné, respectant un préavis d'un mois à compter de cet envoi.

3.3 - Dans l'hypothèse où la résiliation du contrat serait demandée par l'Abonné, la lettre recommandée avec avis de réception sera envoyée à la SBE, respectant un préavis d'un mois à compter de cet envoi.

3.4 - Toutefois, la SBE se réserve la faculté de résilier sans préavis l'abonnement dans les cas suivants :

- Manquement de la part de l'Abonné à l'une des dispositions des présentes Conditions Générales et/ou des Conditions Particulières,
- Utilisation abusive ou frauduleuse du service,
- Clôture du ou des compte(s) de la "personne physique", mentionnée au titre des Conditions Particulières,
- Non-respect des dispositions légales et réglementaires.

3.5 - Effet de la résiliation demandée par l'Abonné : la résiliation ne sera effective dans les livres de la SBE qu'à compter du jour ouvré suivant la date de réception par la Banque de la lettre recommandée avec accusé de réception. Seuls les ordres transmis préalablement à cette résiliation et dont le dénouement est prévu le jour même, seront exécutés. Au-delà de cette date, aucune opération de quelque nature que ce soit, ne pourra être sollicitée, ni exécutée par la SBE pour le compte de l'Abonné.

En cas de résiliation, manquement, ou désinscription, l'Espace personnel sera supprimé à l'issue d'une période de sûreté de 30 jours et ainsi l'intégralité des données personnelles du client stockées sera effacée des serveurs. Il relève de la seule responsabilité du client de sauvegarder préalablement à sa désinscription, résiliation, sur son propre disque dur ou tout autre support durable l'ensemble des informations stockées sur le Site. Le client reconnaît explicitement qu'il ne sera pas possible de les récupérer ultérieurement, même en cas de ré-inscription postérieure.

Par ailleurs, en cas de souscription à distance l'Abonné reconnaît avoir été informé qu'il dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à charge pour lui de retourner sa demande de rétractation par RAR à la SBE.

ARTICLE 4 - MISE EN GARDE - UTILISATION DU SERVICE EN LIGNE

4.1 - L'Abonné reconnaît être titulaire des comptes sur lesquels et à partir desquels les opérations ou consultations seront initiées et/ou disposer des pouvoirs régulièrement enregistrés par la Banque : Les comptes ouverts au nom de mineur(s) non émancipé(s) ou de majeur(s) protégé(s) fonctionnent conformément aux

dispositions légales et au régime de protection applicable à la situation particulière de l'Abonné (minorité, tutelle, curatelle, sauvegarde de justice). Leurs représentants légaux nommément désignés dans les Conditions Particulières ou avenant recevront toutes les informations afférentes à ce compte. Ils sont responsables de la régularité du fonctionnement du compte au regard des dispositions légales. L'Abonné reconnaît avoir été informé que son espace sécurisé ne permet la consultation que pour les comptes de mineurs de moins de 18 ans, non émancipés, et qui n'ont pas fait l'objet d'une mise sous tutelle, ou sauvegarde de justice.

Il certifie l'exactitude des numéros de ces derniers ainsi que celle des informations légales et administratives le concernant, notamment son adresse légale et son adresse électronique.

4.2 - C'est en toute connaissance de cause, que l'Abonné a souhaité bénéficier de l'espace sécurisé et des options et/ou fonctionnalités éventuelles mises à sa disposition par voie électronique. L'Abonné reconnaît expressément qu'il a obtenu toutes les informations sur le contenu, les caractéristiques, descriptifs techniques et la disponibilité du service SBECConnect ainsi que sur les modalités de fonctionnement et de facturation du prix.

4.3 - Il appartient à l'Abonné de s'assurer :

- de l'adéquation des prestations et des caractéristiques de l'abonnement en fonction de ses besoins y compris de la disponibilité des options souscrites,
- de l'exactitude des informations communiquées dans le cadre du service et des options auxquelles il a souhaité s'abonner,
- de disposer de la compétence et des moyens nécessaires pour accéder au service et utiliser les informations communiquées, selon les options qu'il aura souscrites.

4.4 - L'Abonné est tenu de vérifier que son équipement informatique ou son Smartphone ou sa clé USB sont conformes au descriptif figurant au chapitre Moyens techniques.

4.5 - L'Abonné est informé des risques inhérents à l'utilisation du réseau Internet, tout particulièrement en termes de,

- sécurité des transmissions, d'accès et confidentialité des données,
- disponibilité de l'accès au service SBECConnect et des options et/ou fonctionnalités y afférentes, éventuellement souscrites aux conditions particulières et/ou avenants,
- rapidité d'exécution des transactions et/ou des mises à jour,
- mise à jour des informations relatives aux informations bancaires et/ou boursières, des transactions et/ou des comptes bancaires ou des relevés en ligne,
- des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les données d'informations.

4.6 - L'attention de l'Abonné est attirée sur les conséquences préjudiciables de la mise en œuvre d'opérations de phishing c'est-à-dire d'une technique de fraude visant à obtenir des informations confidentielles, telles que des mots de passe ou des numéros de cartes de crédit, au moyen de messages ou de sites usurpant l'identité d'institutions financières ou d'entreprises commerciales. Il appartient à l'Abonné de porter la plus grande attention aux courriers électroniques qu'il pourrait recevoir, tous n'émanant pas forcément des services de la SBE. La SBE conseille très vivement l'Abonné de ne pas communiquer ses données qu'elles soient, notamment bancaires ou à caractère personnel, au moindre doute sur l'émetteur d'un courrier électronique qu'il recevrait.

AVERTISSEMENT SPÉCIFIQUE

AUX TRANSACTIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

Le passage d'ordres de bourse sur les places boursières requiert une parfaite connaissance de la réglementation et du fonctionnement des marchés. L'Abonné reconnaît avoir communiqué à la SBE l'ensemble des informations lui permettant d'apprécier sa compétence en matière boursière et financière en vertu de laquelle un profil d'investisseur lui aura été attribué dont il reconnaît avoir pris connaissance. Il s'engage, à cet effet, à connaître les terminologies utilisées en ces secteurs et les spécificités liées aux marchés et au minimum, celles mises à disposition par la SBE dans l'aide en ligne. En cas de difficulté, l'Abonné doit se rapprocher de son agence ou coordonnées et tarifs en vigueur indiquées en ligne sur le site web. Dès lors, l'Abonné, reconnaît qu'avant tous ordres, il dispose d'une information suffisante eu égard à ces ordres et à leurs particularités. En aucun cas, la responsabilité de la SBE et celle de ses Partenaires, ne saurait être recherchées sur ce point. EN OUTRE, L'ABONNÉ EST INFORMÉ QUE LA SBE EN VERTU D'UN CONTRAT DE DISTRIBUTION DE BASE DE DONNÉES DE MARCHÉ EURONEXT DISPOSE D'UN DROIT, NON EXCLUSIF ET NON CESSIBLE, DE DIFFUSION AUPRÈS DE SES ABONNÉS. EN VERTU DE CE CONTRAT, CES INFORMATIONS NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉES QUE PAR UN INVESTISSEUR PRIVÉ.

Définition d'un investisseur privé : Abonné ou utilisateur final autre qu'un établissement financier. L'investisseur privé, n'agit pas pour le compte d'un établissement financier, n'exerce pas d'activité dans son pays ou à l'étranger dans les domaines de la banque d'affaires ou des financements et n'est de ce fait, soumis aux règles d'aucune autorité contrôlant la réglementation des instruments financiers. L'emploi de données de Marché EURONEXT par un investisseur privé n'est autorisé que pour gérer les biens propres de cette personne et ne peut en aucune circonstance être étendu à la gestion des biens de tiers ayant le caractère d'une activité rémunérée par l'utilisateur ou à titre gratuit. L'Abonné reconnaît notamment avoir été plus particulièrement informé des risques que comportent les investissements en bourse notamment :

- sur les souscriptions d'actions ou de parts d'OPCVM pour lesquels il devra avoir pris connaissance du prospectus simplifié de l'OPCVM concerné mis à sa disposition sous une forme consultable à l'écran ou par téléchargement,
- sur les marchés tels que les nouveaux marchés, les marchés libres, les marchés de produits dérivés,
- sur certains instruments financiers dits complexes tels que les warrants et les

marchés à terme,

- suite au passage de différents types d'ordres, tels que notamment les ordres à seuil de déclenchement ou à plage de déclenchement, les ordres à "tout prix" ou au "prix du marché", pour lesquels l'Abonné ne maîtrise pas le prix.

De même, l'Abonné et/ou utilisateur reconnaît que tout ordre donné ne sera pas nécessairement exécuté ou exécuté selon les modalités indiquées lors du passage de l'ordre en ligne. Tel sera notamment le cas :

- en cas de défaut de couverture,
- en cas de suspension du marché par Paris Bourse Euronext ou lors d'annulation d'ordres en cours résultant d'Opérations sur Titres ou autres. A cet effet, la SBE attire plus particulièrement l'attention de l'Abonné et/ou de l'utilisateur, sur le fait que toute demande d'annulation d'un ordre pourra ne pas être exécutée et qu'elle ne peut concerner que les seuls ordres en cours et non exécutés. L'Abonné et ou l'utilisateur reconnaît expressément que l'ensemble des informations communiquées sur le site netsbe.fr est formulé à titre indicatif. Tel est notamment le cas pour :

- les informations sur l'actualité boursière et financière,
- les informations sur les valeurs, les indices, les tendances, les graphismes ou les échanges....,
- les informations sur le carnet d'ordres, le portefeuille titre, l'état des ordres, la liquidation, l'historique des mouvements, la synthèse des soldes, les montants de couverture En tout état de cause, l'Abonné reconnaît que les informations dépendent :
- des mises à jour et/ou des traitements et/ou vérifications effectuées tant par la SBE, ses Partenaires et/ou prestataires que par les différents intervenants sur ces marchés,
- des horaires des différentes places boursières, des dates et heures où les transactions sont réellement effectuées et où les informations sont communiquées et/ou traitées.

L'Abonné s'engage à tenir compte, pour la transmission d'ordres de souscription, notamment rachat d'OPCVM du Groupe Banque Populaire de l'heure limite de centralisation mentionnée sur le prospectus simplifié. Pour les OPCVM hors Groupe Banque Populaire, les ordres devront impérativement être transmis 30 minutes avant l'heure limite indiquée sur le prospectus simplifié pour être comptabilisés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Enfin, l'Abonné, reconnaît que toutes ces informations doivent obligatoirement être actualisées grâce à la fonction "actualiser" avant toute décision ou ordre et que les informations données sur Internet ne sauraient en aucun cas constituer de la part de la SBE une incitation à investir ou à conclure un type de transaction quelle qu'elle soit, l'Abonné demeurant seul juge de l'opportunité des opérations qu'il pourrait être amené à réaliser. La responsabilité de la SBE ne pourra en aucun cas être engagée du fait des conséquences de l'utilisation par l'Abonné des informations transmises.

Les informations sont transmises par la SBE de bonne foi et proviennent de fournisseurs et de sources considérées comme fiables. En conséquence, la responsabilité de la SBE ne pourra en aucun cas être engagée du fait d'informations erronées en provenance de sources d'informations établies par des Partenaires extérieurs.

À ce titre, la SBE n'est pas responsable des erreurs d'appréciation ou de jugement de l'Abonné et des pertes financières qui entraînent ou auraient pu entraîner une variation, même sensible des avoirs de l'Abonné. La SBE n'est pas responsable de "pertes de chance" qui peuvent ou pourraient résulter d'opportunités non saisies par l'Abonné dans le cadre de sa gestion. La SBE n'est tenue qu'à une obligation de moyens et ne répond que de sa faute lourde et de son dol.

De manière expresse, l'Abonné s'engage à utiliser les informations disponibles sur le site exclusivement pour son usage personnel. Ces informations ne doivent, sous aucun prétexte, être communiquées à des tiers ou faire l'objet d'une quelconque rediffusion, même partielle, sous peine de suspension immédiate de l'accès au site et d'éventuelles poursuites judiciaires engagées par les fournisseurs d'informations.

AVERTISSEMENT SPÉCIFIQUE À L'ACCÈS AU SITE PREPAR-VIE

En cas de difficulté, l'Abonné, doit se rapprocher de son agence SBE, s'il a préalablement souscrit l'abonnement, aux coordonnées et tarifs en vigueur indiquées en ligne sur le site.

L'Abonné, reconnaît expressément que l'ensemble des informations accessibles sur le site de PREPAR-VIE est formulé à titre indicatif.

Tel est notamment le cas pour :

- les informations sur la valeur de rachat des contrats, le détail des opérations intervenues, les cours des Unités de Compte représentatives des supports choisis,
- l'historique et la synthèse des mouvements.

En tout état de cause, l'Abonné, reconnaît que les informations dépendent :

- des mises à jour et/ou des traitements et/ou vérifications effectuées tant par PREPAR-VIE que ses Partenaires et/ou prestataires,
- des dates et heures où les consultations et demandes de modification sont réellement effectuées et où les informations sont communiquées et/ou les demandes traitées par PREPAR-VIE.

MOYENS TECHNIQUES

La consultation et l'utilisation de l'espace sécurisé et des options souscrites le cas échéant aux conditions particulières et/ou avenants nécessitent de disposer d'une configuration qui est décrite dans la rubrique "Aide technique" du site.

Avant toute utilisation de l'espace sécurisé, il appartient aux Abonnés de se rapprocher de leurs fournisseurs d'accès afin de s'assurer que le navigateur utilisé permet bien l'accès, dans une configuration sécurisée aux sites netsbe.fr et de PREPAR-VIE. Pour l'utilisation de l'espace sécurisé l'Abonné reconnaît disposer d'un accès Internet permettant la communication avec la SBE.

L'Abonné fait son affaire personnelle de l'acquisition, de l'installation, de la maintenance de son système informatique, de son Smartphone, de sa clé USB et

de son accès à Internet (notamment du choix d'un fournisseur d'accès) et du bon fonctionnement de son équipement technique, ainsi que de sa protection au moyen d'un "pare-feu" (firewall) et d'un antivirus à jour.

L'Abonné accepte de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels, son Smartphone, sa clé USB et/ou tout autre dispositif de la contamination par des éventuels virus sur le réseau de l'internet.

L'Abonné doit s'assurer, sous sa responsabilité, de la compatibilité du matériel et des logiciels destinés à utiliser le ou les services proposés par la SBE.

L'Abonné déclare accepter expressément la mise à disposition d'informations précontractuelles et contractuelles par voie électronique et s'engage en conséquence à communiquer son adresse électronique ainsi que tout changement à la SBE.

La saisie par l'Abonné d'information ou de Formulaires en ligne sera automatiquement suivie d'une demande de confirmation matérialisée par un accusé de réception.

MISE EN GARDE EU EGARD AU TÉLÉCHARGEMENT IMPRESSION D'ÉCRAN

L'Abonné peut télécharger certaines informations figurant sur le site, ou accessibles via les sites netsbe.fr. Seules les informations présentées sur le site ou accessibles via le site netsbe.fr font foi, dans les conditions définies aux présentes. L'Abonné garantit qu'il est titulaire des droits et autorisations nécessaires pour réaliser ce téléchargement et impressions d'écrans et qu'il dispose de l'ensemble des droits pour utiliser les logiciels et/ou progiciels nécessaires au téléchargement et impression d'écrans, au traitement et à la gestion de ses informations.

ARTICLE 5 - ABBONNEMENT ET ACCÈS À L'ESPACE SÉCURISÉ, AUX OPTIONS ET/OU FONCTIONNALITÉS

5.1 - L'abonnement à l'espace sécurisé ou à une option et/ou fonctionnalité, ainsi que la modification, éventuellement sous forme d'avenant seront réputés acceptés par l'Abonné dès lors qu'il aura "cliqué" sur le Formulaire de demande d'abonnement ou demande de souscription du produit ou service correspondant et qu'il aura adressé les Conditions Particulières et Générales et les éventuels avenants dûment signées, à la SBE, par retour de courrier.

5.2 - En signant les Conditions Particulières et/ou avenants sur papier ou sur support électronique grâce au double clic ou aux outils de signature dématérialisée proposés par le service SBConnect, l'Abonné reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des informations et conditions contractuelles mis à sa disposition à la fois en ligne et dans les agences de la SBE, et notamment celles afférentes à l'espace sécurisé, et aux options et/ou fonctionnalités correspondantes et les avoir acceptées sans réserve.

5.3 - L'accès à l'espace sécurisé n'est possible qu'au moyen des codes personnels. L'Abonné doit prendre toutes les mesures propres à assurer la garde et la sécurité de ses codes confidentiels, en évitant toute imprudence pouvant favoriser un usage frauduleux de l'espace sécurisé dont l'Abonné devrait alors assumer les conséquences vis à vis de la SBE et de ses Partenaires. Il doit donc tenir absolument secret ses codes personnels et ne pas les communiquer à qui que ce soit. L'Abonné ne doit pas notamment les inscrire sur un document.

L'Abonné est entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation de ses codes personnels et, le cas échéant, des conséquences de leur divulgation ou de leur utilisation par des tiers.

Il appartient notamment à l'Abonné de s'assurer que la conservation et la saisie de ses codes confidentiels soient effectuées dans des conditions parfaites de sécurité et de confidentialité. En particulier l'Abonné s'engage à prendre connaissance des informations relatives à la sécurité dispensées sur le site netsbe.fr et à respecter les modalités préalables à la réalisation de certaines transactions requérant le strict respect de procédures d'accès spécifiques.

L'abonné s'engage en outre à :

- mettre à jour son ordinateur et son navigateur des derniers update de sécurité,
- installer et mettre à jour un anti-virus et un anti-spyware sur son ordinateur et d'utiliser un firewall pour protéger son ordinateur,
- procéder périodiquement à des sauvegardes de ses données,
- changer régulièrement son mot de passe et de ne pas utiliser un mot de passe utilisé pour d'autres activités,
- vérifier qu'il se connecte à des sites de confiance,
- se déconnecter en utilisant le bouton "déconnexion" à la fin de chaque utilisation des services de SBConnect,
- d'éviter d'utiliser les services de SBConnect depuis des ordinateurs accessibles au public (exemple : dans des cafés internet), compte tenu des risques inhérents à ce type d'accès (détournement des codes d'accès). Le nombre d'essais successifs de composition est limité à 3. Au troisième essai infructueux, l'accès au service SBConnect est bloqué.

5.4 - L'Abonné veillera sous sa seule responsabilité à procéder en ligne en cliquant sur le lien approprié dans la rubrique concernée, selon les conditions prévues à l'article RECEVABILITE DES DEMANDES DE BLOCAGE à l'opposition d'un de ses codes personnels L'Abonné dégage la SBE de toute responsabilité s'il ne souscrit pas à cette option ou ne respecte pas les procédures d'accès requises, ce qui aurait pour conséquence d'empêcher la poursuite de sa demande de transaction. L'Abonné reconnaît qu'il peut s'adresser à son agence habituelle s'il a préalablement souscrit l'abonnement correspondant.

5.5 - En cas de choix par le client de la connexion automatique (rapatriement 100% automatique des informations concernant ses documents administratifs de types factures / relevés), le client ne peut pas engager la responsabilité de la SBE à raison d'un quelconque différé dans les informations qui lui sont remises ou dans le cas où ces informations ne seraient pas à jour, la responsabilité de la pertinence de ces informations et celle de leur mise à disposition relevant exclusivement des Fournisseurs (prestataires récurrents) désignés par le client pour les informations bancaires et pour les documents administratifs. Ce sont en effet ces Fournisseurs

(prestataires récurrents) qui, sur leurs sites web respectifs, déterminent les conditions de téléchargement des données et des documents.

La SBE ne saurait être responsable des atteintes à la sécurité informatique, pouvant causer des dommages aux matériels informatiques du client et à ses données et informations.

La responsabilité de la SBE ne saurait être recherchée en cas d'usage frauduleux ou abusif ou dû à une divulgation volontaire ou involontaire à quiconque des différents identifiants et codes d'accès fournis par le client sur le site netsbe.fr.

Sauf faute ou négligence avérée de la SBE, les atteintes à la confidentialité des données personnelles du client résultant de l'utilisation de ses identifiants ou codes d'accès par un tiers ne sauraient engager la responsabilité de la SBE.

La SBE ne saurait être responsable de la violation des présentes conditions générales d'utilisation par un autre Usager.

ARTICLE 5 bis - UTILISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE MON BUDGET

Le service Mon budget offre à l'Abonné, depuis le site netsbe.fr ou l'application mobile SBE, un ensemble d'outils dynamiques de visualisation des comptes bancaires et de gestion personnelle des finances, tel que la Catégorisation des écritures.

La désinscription au service SBConnect met immédiatement fin au service Mon budget. Il appartient en conséquence à l'Abonné d'effectuer des copies écran des différentes représentations graphiques et de conserver sur un support durable les informations et les écritures qu'il souhaiterait conserver.

5 bis.1 - Catégorisation des écritures

La catégorisation des écritures permet la représentation des écritures bancaires dans laquelle chacune de celles-ci est automatiquement affectée à une catégorie de dépenses ou de revenus. La catégorisation des écritures offre à l'Abonné des rapports graphiques, dynamiques et synthétiques reprenant l'ensemble de ses dépenses et de ses revenus.

1 - Description du service

La SBE met à la disposition de l'Abonné un service optionnel offrant, par une synchronisation automatique, une visualisation consolidée de l'ensemble de ses comptes bancaires ainsi que de ses produits financiers et d'épargne parmi ceux qu'il a sélectionnés au titre de ce service.

Le service fonctionne pour tous les comptes et produits SBE, consultables sur netsbe.fr.

2 - Mise en œuvre du service

• Consultation des comptes au quotidien

L'Abonné a la faculté de visualiser l'ensemble des écritures et positions bancaires des comptes et produits qu'il a sélectionnés.

Le service permet la visualisation de chaque écriture pendant un délai de 13 mois maximum.

Les écritures et positions bancaires sont périodiquement mises à jour. Toutefois, à l'aide des fonctionnalités du service, l'Abonné a la faculté de mettre à jour manuellement ses écritures et positions bancaires.

3 - Mises en garde

L'Abonné reconnaît avoir été informé du fait que le service Mon budget n'est destiné qu'à l'assister dans sa gestion administrative et financière personnelle par le biais d'outils informatiques lui permettant de prendre, le cas échéant, des décisions de manière autonome. La SBE ne saurait être responsable des conséquences, éventuellement dommageables pour le client, de l'usage qu'il fait des informations ou des outils informatiques qui sont mis à sa disposition par le biais des services Mon budget, le client restant seul responsable des décisions qu'il prend, des conseils qu'il décide de suivre et des choix qu'il effectue.

ARTICLE 6 - DISPONIBILITÉ DU SERVICE DE L'ESPACE SÉCURISÉ

6.1 - La SBE s'efforce d'offrir à l'Abonné la meilleure disponibilité de son espace sécurisé.

6.2 - Cette garantie ne saurait s'entendre d'une garantie absolue, en termes de disponibilité ou de performance, compte tenu de la structure du réseau Internet et des spécificités liées au service sur Internet.

6.3 - Le service SBConnect est accessible par l'Abonné 24 h/24 et 7/7 jours, sous réserve des jours ouvrables, dates et heures de traitement de la SBE, sauf cas de force majeure ou difficultés techniques, informatiques, ou des difficultés liées aux communications électroniques, indépendantes de la volonté de la SBE.

6.4 - Par dérogation à l'alinéa précédent, la SBE pourra interrompre le service SBConnect pour des raisons de maintenance.

6.5 - Dans le cas où la SBE serait amenée à prendre des mesures de sauvegarde ou de correction de son dispositif d'accès à l'espace sécurisé ou à une option, la SBE s'efforcera d'informer l'Abonné avant la date prévue pour ces mesures.

6.6 - En cas d'arrêt planifié, la SBE s'efforcera d'informer par avance ses visiteurs et ses Abonnés sur la page d'accueil de ses sites netsbe.

6.7 - Pendant cette période, l'Abonné reconnaît qu'il peut s'adresser à son agence habituelle.

6.8 - L'Abonné s'engage à vérifier que les coordonnées (adresse électronique ou adresse postale) communiquées lors de l'abonnement sont exactes, de façon à ce qu'il puisse être destinataire des informations et, à communiquer toutes nouvelles coordonnées à la SBE et à PREPAR-VIE pour ce qui relève de l'assurance-vie.

6.9 - L'Abonné s'engage à consulter régulièrement sa boîte aux lettres et/ou messagerie électronique éventuelle et, à communiquer immédiatement à la SBE toute difficulté rencontrée.

6.10 - L'Abonné s'engage à actualiser régulièrement son adresse électronique.

ARTICLE 7 - DEMANDES D'ABONNEMENT EN LIGNE - ORDRES DE VIREMENT

Demande d'Abonnement ou demande de contrat en ligne :

L'Abonné a la possibilité, lors de l'accès au service SBConnect, d'utiliser les formulaires en ligne pour demander à bénéficier de services, options et/ou fonctionnalités proposés par netsbe.fr ou demander à souscrire à un contrat, ou bénéficier de services optionnels nouvellement mis en ligne. Toutes demandes d'abonnement ou de souscriptions d'option seront réputées acceptées par l'Abonné, dès lors qu'il aura signé grâce à l'un des outils de signature dématérialisée proposé par le service SBConnect, le cas échéant ou "double-cliqué" aux termes du formulaire de demande d'abonnement ou souscription selon le service (ou l'avenant, l'option et/ou la fonctionnalité concernés) proposé.

ARTICLE 8 - ORDRES DE BOURSE

8.1 - L'Abonné a la possibilité de réaliser des ordres de bourse en vertu du profil d'investisseur défini en fonction de ses réponses au questionnaire d'évaluation du niveau d'expérience et de connaissance requis en matière de services d'instruments financiers prévu aux termes des articles 314-49 et 50 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Lorsque l'Abonné souhaitera effectuer une opération constituant pour lui, en fonction du profil d'investisseur qui lui aura été attribué par la SBE une opération inhabituelle, il en sera avisé par un message sur le site, préalablement à la validation de l'ordre. La SBE mettra à sa disposition les informations lui permettant de comprendre les caractéristiques et les risques de l'opération envisagée. L'Abonné s'engage à prendre connaissance de ces informations préalablement à la validation de l'ordre. La SBE enregistrera la date et l'heure de consultation de ces informations par l'Abonné. Les caractéristiques des opérations considérées comme habituelles en fonction de son profil d'investisseur sont consultables par l'Abonné sur le site.

8.2 - Avant de passer son premier ordre, l'utilisateur reconnaît avoir consulté ou téléchargé les informations disponibles sur le service SBConnect, telles que les caractéristiques des opérations susceptibles d'être traitées avec les risques particuliers qu'elles comportent, notamment en matière de souscriptions d'actions ou de parts d'OPCVM pour lesquelles l'Abonné devra avoir pris connaissance du prospectus simplifié mis à sa disposition sur le site, sous une forme consultable à l'écran ou par téléchargement.

La SBE s'efforcera de mettre le prospectus simplifié à la disposition de l'Abonné, que ce soit en agence, sur ses sites internet, sous une forme consultable à l'écran ou par téléchargement. Si tel est le cas, la SBE pourra enregistrer la date et l'heure de consultation de ces informations par l'Abonné.

En tout état de cause, l'Abonné s'engage à faire le nécessaire pour prendre connaissance du prospectus simplifié avant la transmission d'un premier ordre de souscription sur un OPCVM.

L'Abonné devra tenir compte, pour la transmission des ordres de souscription - rachat d'OPCVM du Groupe BPCE, de l'heure limite de centralisation mentionnée sur le prospectus simplifié. Pour les OPCVM hors Groupe BPCE, les ordres devront impérativement être transmis 30 minutes avant l'heure limite indiquée sur le prospectus simplifié pour être comptabilisés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

En cas d'indisponibilité du prospectus, l'Abonné reconnaît qu'il peut s'adresser à son agence habituelle. Il s'engage à suivre les instructions données en ligne afin d'assurer la bonne fin de traitement de ses ordres.

8.3 - Il est précisé que la réalisation d'opérations de bourse ne sera accessible qu'aux seuls utilisateurs du service SBConnect disposant de la faculté d'acheter et de vendre en Bourse.

8.4 - Concernant les comptes de PROMEPAR GESTION (comptes gérés sous mandats), seule la fonction de consultation est accessible sur netsbe.fr.

La SBE n'exécute les ordres qu'après les vérifications habituelles de provision et/ou couverture, et conformément aux règles de fonctionnement selon les éventuels plafonds de montant maximum communiqués à titre indicatif par type d'opération que la SBE se réserve la faculté de modifier moyennant une information électronique préalable de l'Abonné. A défaut de provision ou de couverture suffisante ou en cas de difficulté de toute nature, notamment non-respect des règles d'accès au service et/ou à l'une des options et/ou fonctionnalités les ordres ne seront pas exécutés. L'Abonné est seul responsable des informations fournies à la SBE concernant les ordres.

Lorsque la SBE reçoit un ordre d'opération, elle adresse à l'utilisateur un message spécifique, à l'écran, lui demandant de confirmer ce dernier. La confirmation de cet ordre est alors horodatée. L'horodatage matérialise la prise en charge de l'ordre par l'utilisateur.

Les horaires et date de passation des ordres de Bourse correspondent à l'heure et au jour français (horaires de Métropole) et sont effectués sous réserve des jours ouvrables et jours et heures de traitement de la SBE.

Toute demande ou ordre, signé par l'Abonné, habilité et enregistré auprès de la Banque et valablement authentifié par l'utilisation de ses Identifiants et Mots de passe sur netsbe.fr, après validation des paramètres saisis par ses soins et confirmation de ses instructions matérialisé par un "double clic", vaut acceptation. En tout état de cause, l'utilisateur reconnaît avoir été informé qu'il a la possibilité, avant le passage de tout ordre, de se rapprocher des différents services de la SBE.

L'Abonné reconnaît enfin que la saisie en ligne d'une demande ou d'un ordre de Bourse, devise, commande de chèquiers, utilisation de la Réserve Champ Libre... ne vaut pas enregistrement, lequel ne deviendra effectif qu'après, vérification et acceptation, avant exécution par la SBE et ses Partenaires.

ARTICLE 9 - PREUVE

9.1 - L'acceptation de l'Abonné identifié et authentifié, d'une part en cliquant, d'autre part par la confirmation des ordres, et prise de connaissance des informations

relatives à un produit ou service mises à sa disposition en ligne sur le site netsbe.fr ou d'une souscription d'option et/ou fonctionnalité, modification, le cas échéant, sous forme d'avenant ou formulaire complété par ses soins et retournés signés, ou signé grâce aux outils de signature proposés par le service SBConnect, le cas échéant, permet son identification, manifeste son consentement exprès pour valider en ligne la réalisation d'opérations, constitue une preuve de son consentement à ces opérations et la preuve de l'imputation de ces dernières sur son compte bancaire concerné.

9.2 - Pour ce qui a trait à l'assurance-vie, toute demande en ligne fait obligatoirement l'objet d'une confirmation écrite.

9.3 - Lorsque l'Abonné nie avoir donné son consentement pour réaliser une opération de paiement, il appartient à la SBE d'apporter la preuve que l'opération a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée conformément à l'état de l'art et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique.

9.4 - Cette preuve peut être apportée par tout moyen, notamment par les enregistrements sur support informatique de la SBE ou de ses Partenaires.

9.5 - La SBE peut utiliser ces enregistrements comme justification de leur imputation au compte sur lequel fonctionne netsbe.fr.

9.6 - Les enregistrements informatiques générés et conservés par la Banque des consultations, interrogations, instructions, opérations et ordres donnés ainsi que leur éventuelle reproduction sur un support papier ou électronique, constituent la preuve que ceux-ci ont été effectués par l'Abonné et lui sont imputables. Ces enregistrements justifient des conséquences qui en découlent (par exemple, prise en compte d'un ordre de virement). Ils font foi de l'identité de l'Abonné concerné, des dates et heures associées, de l'engagement de l'Abonné, par les instructions données, de la forme et du contenu afférents à l'opération visée.

Les enregistrements sont divers et peuvent notamment consister en les éléments suivants : actions et événements (enregistrement de connexion par exemple), confirmations électroniques d'opération ou de prise en compte d'instruction, accusés de réception électroniques, messages électroniques, traces, informations diverses, base de données des applications de réception des instructions, etc.

9.7 - Une fois que l'Abonné a pris connaissance des informations via le site web, les avis d'opéré et les relevés de compte qui lui sont adressés par la Banque ont valeur de preuve à défaut de contestation de l'Abonné dans un délai d'un mois à compter de la réception ou de l'accusé réception de ces derniers. L'Abonné est réputé avoir accepté les opérations y figurant. Ces dernières sont présumées régulières sauf à ce que l'Abonné en apporte la preuve contraire.

ARTICLE 10 - PRIX DU SERVICE SBConnect ET DES SERVICES ASSOCIÉS

Le coût d'accès au service SBConnect et aux différentes options, ainsi que les modalités de paiement du prix, figurent sur les Conditions Particulières du service et/ou aux Conditions Particulières présentées en ligne et aux Conditions Générales tarifaires des Opérations de Banque disponibles en agence ou en ligne.

Le coût n'intègre pas les frais d'accès à Internet ainsi que le prix des communications téléphoniques.

ARTICLE 11 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations relatives aux opérations de paiement et autres opérations doivent être formulées selon les conditions visées dans la convention de compte et dans la convention sur instruments financiers.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ DE LA SBE

12.1 - La SBE est expressément soumise dans le cadre des présentes conditions, à une obligation de moyens.

12.2 - À cet égard, l'Abonné reconnaît la spécificité de netsbe.fr et des options souscrites le cas échéant, telles que notamment Bourse en ligne... tenant notamment au traitement rapide d'une quantité importante d'informations.

12.3 - La SBE est responsable des moyens mis en œuvre en ce qui concerne la réception et l'émission des informations. Elle n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le transport des informations.

La SBE n'est pas responsable d'une conséquence d'un défaut de sécurité du terminal de connexion utilisé par l'Abonné.

L'Abonné est responsable de toutes les conséquences qui résulteraient d'une erreur de transmission de sa part.

12.4 - La responsabilité de la SBE ne pourra en aucun cas être engagée si l'Abonné n'a pas lui-même respecté l'intégralité de ses obligations. La SBE n'est pas responsable de l'inexécution de ses obligations lorsque cette inexécution résulte du non-respect par l'Abonné notamment des conditions techniques requises et/ou de l'absence ou de l'insuffisance de provision nécessaire à l'exécution de l'ordre de l'Abonné et ce quelle que soit la nature de l'ordre. Si malgré l'absence ou l'insuffisance de provision la SBE exécute les ordres donnés par l'Abonné, cette exécution aura un caractère exceptionnel et ne constituera en aucun cas un droit à découvert. Dans ce cas, l'Abonné s'engage à couvrir le débit dans un délai de 24 heures.

12.5 - L'Abonné reconnaît que la SBE a satisfait à la totalité de ses obligations de conseil et d'information concernant, les caractéristiques et les modalités de fonctionnement du service SBConnect et, des options et/ou fonctionnalités y afférentes, telles que notamment, SBConnect et la "Bourse en ligne", ainsi que les conditions d'accès à l'ensemble des comptes expressément désignés sous sa seule responsabilité auprès de la Banque. La responsabilité de la SBE ne saurait être recherchée sur ce point.

12.6 - L'Abonné s'engage à n'utiliser l'espace privé de banque en ligne et les informations auxquelles il aurait accès que dans les seules conditions définies par la Banque.

12.7 - L'Abonné s'engage à ne pas perturber l'usage que pourraient faire les autres Abonnés du site <http://www.netsbe.fr> et de ne pas accéder aux espaces de tiers.

12.8 - L'Abonné s'engage à ne commettre aucun acte pouvant mettre en cause la sécurité informatique de la Banque ou des autres Abonnés ou Visiteurs.

12.9 - L'Abonné s'engage à quitter systématiquement le service SBConnect en cliquant sur le bouton "Quitter" afin d'interrompre sa session sécurisée et de garantir la confidentialité des informations.

12.10 - L'Abonné reconnaît avoir été expressément informé qu'après la confirmation d'un ordre de virement ou de bourse et donc lors de la prise en charge de cet ordre par la Banque, la transmission de l'ordre, en vue de son exécution, ne préjuge pas de son exécution, dont la vérification incombe à l'Abonné. Par conséquent, la responsabilité de la Banque ne saurait être engagée pour non-exécution des ordres en cas de multiplicité d'opérations.

12.11 - La SBE ne peut être tenue responsable que des dommages directs. Sa responsabilité ne pourra être recherchée que s'il est établi qu'elle a commis une faute lourde. La SBE ne peut être tenue pour responsable des dommages indirects tels que pertes financières, pertes d'image de marque, pertes de bénéfices, pertes ou manques à gagner, pertes suite à une information consultée sur le service SBConnect, la «Bourse en ligne», si l'Abonné a souscrit ces options et d'une manière générale, d'un trouble quelconque qui pourrait résulter de difficultés liées au fonctionnement du service SBConnect.

12.12 - La SBE est responsable des pertes directes encourues par le client dues à une déficience technique du système netsbe.fr. Toutefois la SBE n'est pas tenue pour responsable d'une perte due à une déficience technique du système netsbe.fr, si celle-ci est signalée à l'Abonné par un message sur l'accès privé netsbe.fr ou d'une autre manière visible.

12.13 - Les représentants légaux des mineurs non émancipés ou de majeurs protégés garantissent la banque de toutes les conséquences pouvant résulter des opérations effectuées. Ils s'engagent à informer la Banque par lettre avec avis de réception, de toute modification apportée à leur statut de représentants légaux ou au statut de mineur(s) ou majeur(s) protégé(s) sans que la responsabilité de la Banque puisse être recherchée sur ce point. La SBE se réserve le droit de demander tout justificatif nécessaire.

12.14 - La prise en compte de certaines actions réalisées en cours de journée peut n'apparaître sur le site web que le lendemain, ce que l'Abonné accepte expressément. En conséquence, certaines des informations affichées sur le site web peuvent ne pas être à jour des opérations récemment demandées ou de celles en cours de traitement, ce que l'Abonné accepte de prendre en compte avant de procéder à de nouvelles opérations sur son ou sur ses compte(s).

12.15 - La Banque s'efforce d'indiquer à l'Abonné, pour chacun de ses comptes gérés sur le site web, si le solde indiqué correspond au solde réel du jour ou à celui arrêté à une date antérieure.

12.16 - L'Abonné ne peut pas rendre responsable la Banque d'un quelconque différé dans les informations qui lui sont remises ou dans les réponses qui lui sont faites.

12.17 - L'Abonné s'engage à indemniser la Banque, ses directeurs, ses employés et autres agents en cas de plainte, action, poursuite, condamnation de ces derniers résultant du non-respect des conditions générales par l'Abonné.

12.18 - L'Abonnés s'engage à garantir et à indemniser à première demande la Banque contre tout dommage subi par la Banque et contre toute action en responsabilité qui serait engagée à l'encontre de la Banque sur le fondement de la violation d'un droit quelconque d'un tiers résultant de l'utilisation des services par l'Abonné.

12.19 - L'Abonnés s'engage à l'égard de la Banque, et à PREPAR-VIE pour ce qui relève de l'assurance-vie, à leur notifier tout changement relatif à son adresse électronique ou à son numéro de téléphone portable et reconnaît qu'à défaut, il reste seul responsable des conséquences de quelque nature que ce soit, qui pourraient en résulter.

12.20 - L'Abonné s'interdit notamment de modifier, copier, reproduire, télécharger, diffuser, transmettre, exploiter commercialement et/ou distribuer de quelque façon que ce soit les services, les pages du site web, ou les codes informatiques des éléments composant les services et le site web.

12.21 - L'Abonné reconnaît qu'il est seul responsable du risque de perte et de la perte de données consécutif à un éventuel virus ou bogue, ainsi que de toute difficulté de quelque nature que ce soit résultant ou pouvant résulter du téléchargement opéré par ses soins. L'Abonné reconnaît également que toute utilisation, impression du RIB bancaire est faite sous l'entière responsabilité de l'Abonné à qui il incombe de vérifier l'actualisation et l'utilisation faite de celui-ci.

12.22 - Etant donné la diversité des sources de données concernant l'Abonné, des modalités de leur consultation et des délais pour réaliser leur transmission, la Banque fait son possible afin de garantir la qualité générale des informations diffusées et leur pertinence.

12.23 - La Banque s'efforce de réaliser, conformément aux règles de l'art, les opérations qui sont demandées par l'Abonné à travers son espace privé de banque en ligne.

12.24 - Toute perturbation de l'utilisation du site web ou de l'espace privé de banque en ligne ne saurait engager la responsabilité de la Banque.

12.25 - La Banque ne saurait être responsable des atteintes à la sécurité informatique, pouvant causer des dommages aux matériels informatiques de l'Abonné et à ses données.

12.26 - La responsabilité de la Banque ne saurait être recherchée en cas d'usage frauduleux ou abusif ou dû à une divulgation volontaire ou involontaire à quiconque des codes personnels de l'Abonné.

12.27 - Sauf faute ou négligence prouvée de la Banque, les atteintes à la confidentialité des données personnelles de l'Abonné résultant de l'usage d'un de ses codes personnels par un tiers ne sauraient engager la responsabilité de la Banque.

12.28 - La responsabilité de la Banque ne pourra être recherchée ni retenue en cas d'indisponibilité temporaire ou totale de tout ou partie de l'accès au site web ou à l'espace privé de banque en ligne, d'une difficulté liée au temps de réponse, et d'une manière générale, d'un défaut de performance quelconque et ce, même si elle a pu conclure des conventions avec certains exploitants et opérateurs et que tout événement survenant sur internet ou chez ces derniers, générerait une insécurité dans la transmission des messages électroniques et des transactions.

12.29 - La responsabilité de la Banque ne pourra pas être recherchée ni retenue si d'éventuelles collectes et transmission de données personnelles, d'installation de cookies ou tout autre procédé tendant aux mêmes fins, sont effectués par des sites vers lesquels pointent des liens hypertextes accessibles depuis le site web ou accessibles par rebond.

12.30 - La Banque ne saurait être responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations et données financières relatives aux instruments financiers détenus par l'Abonné et des conséquences qui pourraient en découler, notamment de toute décision prise sur la base des informations contenues sur le site web.

12.31 - La Banque se réserve le droit de prendre toutes les mesures qu'elle jugerait adéquates afin d'empêcher ou de mettre un terme à l'atteinte à ses droits d'auteur ou aux droits d'auteur de tiers, sans qu'aucune responsabilité ne puisse lui être imputée de ce fait.

ARTICLE 13 - RECEVABILITÉ DES DEMANDES DE BLOCAGE

Pour l'exécution du présent contrat, l'information sous-visée "de blocage" peut également être désignée par le terme "d'opposition". Dès qu'il a connaissance du vol, perte, détournement ou utilisation frauduleuse d'un de ses codes personnels, l'Abonné doit en informer sans tarder son agence aux fins de blocage en indiquant les motifs pour lesquels il demande le blocage.

Lorsqu'elle est formulée auprès de son conseiller, la demande d'opposition doit être suivie d'une confirmation écrite sous vingt-quatre heures.

La SBE se réserve le droit de modifier l'un de ses codes personnels sans notification préalable en cas, notamment de risque concernant la sécurité du système informatique ou de présomption d'utilisation non autorisée ou frauduleuse du site netsbe.fr. La SBE informera l'Abonné par tous moyens.

Lorsque les opérations de paiement non autorisées sont effectuées par l'intermédiaire du site netsbe.fr suite :

- à la perte,
- au vol,
- au détournement ou
- à toute utilisation non autorisée de cet instrument ou des données qui lui sont liées, les règles spécifiques suivantes s'appliquent :

- Avant la demande de blocage de l'instrument l'Abonné supporte les pertes financières à hauteur de 150 euros en cas d'opération de paiement non autorisée consécutive à la perte ou au vol de l'instrument de paiement et effectuée en utilisant le dispositif de sécurité personnalisé (c'est-à-dire en utilisant par exemple les codes personnels attachés aux services de banque en ligne pour l'émission d'ordres de virement en ligne).

- L'Abonné ne supporte aucune conséquence financière dès lors que l'opération de paiement non autorisée est effectuée sans utilisation du dispositif de sécurité personnalisé.

- Après la demande de blocage de l'instrument, l'Abonné ne supporte aucune conséquence financière.

De façon générale, les opérations non autorisées sont à la charge de l'Abonné en cas d'agissements frauduleux de sa part ou s'il n'a pas satisfait intentionnellement ou par négligence grave à son obligation générale de prudence.

En particulier, la responsabilité de l'Abonné est engagée en cas de manquement à ses obligations de :

- prendre toute mesure pour conserver son instrument de paiement et préserver la sécurité et la confidentialité du dispositif de sécurité personnalisé qui lui est attaché,
- demander sans tarder le blocage de l'instrument, dès qu'il a connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de toute utilisation non autorisée de cet instrument ou des données qui lui sont liées.

ARTICLE 14 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS - COMMUNICATION D'INFORMATIONS

Dans le cadre de l'abonnement ou de toute demande relative au service SBConnect, l'Abonné ou le Visiteur le cas échéant, est avisé, que la Banque est nécessairement amenée à recueillir des données à caractère personnel.

L'Abonné ou le Visiteur autorise la Banque à traiter en mémoire informatisée les données les concernant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et à les communiquer à ses sous-traitants, ainsi qu'à des entités du groupe BPCE ou à ses Partenaires, à des fins de gestion et/ou de prospection commerciale dans le cadre du service SBConnect.

L'Abonné ou le Visiteur peut se faire communiquer, obtenir copie, et, le cas échéant, rectifier les données le concernant. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement.

L'Abonné ou le Visiteur a la possibilité de s'opposer, sans frais, à ce que les données le concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Banque ou par ses Partenaires, ainsi que par les entités du Groupe BPCE.

Pour exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition, l'Abonné ou le Visiteur doit s'adresser par écrit à l'adresse suivante :

SBE, Direction de la Conformité,
22 rue de Courcelles
75008 PARIS,

à l'exception des informations recueillies par PREPAR-VIE pour lesquelles ces droits s'exercent auprès de :

PREPAR-VIE, PREPAR-VIE CONSEIL,
Tour Franklin Défense 8
92042 Paris La Défense Cedex.

L'Abonné s'engage à ce titre à ne communiquer que des informations loyales et licites. Il tient la Banque informée de tout changement de ces informations.

Les données à caractère personnel (informations nominatives) transmises par le client à la banque, conformément aux finalités convenues, peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays de l'Union européenne ou hors Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union européenne, des règles assurant la protection et la sécurité de ces informations ont été mises en place. Le client peut en prendre connaissance en consultant le site de la Fédération Bancaire Française (FBF) : www.fbf.fr ou le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) www.cnil.fr.

Ces données à caractère personnel peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme.

Pour ces mêmes raisons, en vertu du Règlement CE/1781 du 15 novembre 2006, en cas de virement de fonds, certaines des données nominatives du client doivent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement située dans un pays de l'Union Européenne ou hors Union européenne.

ARTICLE 15 - DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les présentes conditions générales n'emportent aucune cession d'aucune sorte de droits de propriété intellectuelle sur les éléments appartenant à la Banque au bénéfice de l'Abonné.

La structure générale ainsi que les textes, images animées ou non, et tous les éléments composant le site netsbe.fr sont la propriété de la SBE, en dehors des éléments composant le site de PREPAR-VIE qui demeurent la propriété de cette dernière. Toute représentation ou reproduction totale ou partielle de ces sites ou de l'un de ses éléments, sans autorisation expresse et préalable de la SBE et/ou de ses Partenaires, est interdite. Toute représentation, reproduction de ces sites, par quelque procédé que ce soit, constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle et susceptible d'engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur. L'ensemble des marques, sigles et logotypes figurant sur le site netsbe.fr sont des marques déposées. L'Abonné est informé que les informations relatives à la Bourse sont diffusées par EURONEXT, en vertu d'un contrat de distribution de base de données de Marché intervenu entre EURONEXT et la SBE.

L'Abonné s'engage à ne les utiliser que pour ses besoins personnels et n'en faire directement ou indirectement aucune exploitation commerciale ou professionnelle de SBConnect. Toute reproduction totale ou partielle de ces marques sans autorisation expresse de la SBE et/ou de ses partenaires est interdite et constituerait une contrefaçon au sens de l'article L 716-1 du code de la propriété intellectuelle. La Banque confère à l'Abonné un droit d'usage privé, non collectif et non exclusif, sur le contenu des sites précités. Ce droit d'usage comprend le droit de reproduire pour stockage aux fins de représentation sur écran monoposte et de reproduction pour tirage sur papier.

Toute mise en réseau, toute rediffusion, sous quelque forme, même partielle, est donc interdite. Ce droit est personnel, il est réservé à l'usage exclusif de l'Abonné. Il n'est transmissible en aucune manière.

L'Abonné s'engage en conséquence à :

- ne télécharger sur son ordinateur le contenu des sites précités que pour un usage personnel et limité dans le temps,
- ne télécharger et n'effectuer des copies d'écran que des seules informations relatives à son compte ou ceux pour lesquels il est régulièrement habilité et/ou mandaté,
- n'imprimer sur support papier les pages des sites précités téléchargées qu'à la condition que lesdites copies soient strictement limitées à un usage personnel.

Certaines informations contenues sur les sites précités sont actualisées en temps réel et sont données en licence par les Abonnés ou des tiers. L'Abonné s'engage à ne pas copier, reproduire, altérer, modifier, créer des œuvres dérivées ou divulguer au public tout ou partie du contenu du site sans le consentement préalable et écrit de la Banque ou celui des tiers concernés.

ARTICLE 16 - LIENS

Les liens hypertextes mis en place sur le site netsbe.fr, en direction d'autres ressources présentes sur le réseau Internet, ne sauraient engager la responsabilité de la SBE et/ou celle de ses Partenaires. Les Abonnés et Visiteurs du site netsbe.fr ne peuvent en aucun cas mettre en place un hyperlien en direction du site netsbe.fr de la SBE ou en direction d'un autre site sans l'autorisation écrite et préalable de celle-ci et/ou de ses Partenaires, pour les informations les concernant.

Toute demande tendant à cette fin doit être adressée au directeur de la publication du site concerné.

ARTICLE 17 - INTEGRALITÉ - MODIFICATIONS

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations des parties. Toute modification légale ou réglementaire ayant un effet sur l'exécution des présentes conditions s'impose sans qu'il soit nécessaire de formuler un avenant à celles-ci. La Banque se réserve en outre la possibilité d'apporter des modifications aux présentes. Celles-ci seront portées à la connaissance de l'Abonné deux mois avant leur entrée en vigueur, par la remise éventuelle de nouvelles conditions contractuelles sur le relevé de compte ou par lettre simple ou par mail. S'il continue à utiliser l'espace sécurisé à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la date en vigueur des modifications, l'Abonné est réputé avoir accepté lesdites modifications. Toutefois, l'entrée en vigueur des modifications sera immédiate en cas d'acceptation express par l'abonné se manifestant par une signature manuscrite ou une signature dématérialisée telle que définie aux présentes.

L'Abonné en cas de désaccord peut procéder à la fermeture du service sans frais.

ARTICLE 18 - FORCE MAJEURE

De façon expresse, sont considérés comme des cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à la SBE, lock-out ainsi que les intempéries, épidémies, blocage de moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restriction gouvernementale ou légale, modifications légales ou réglementaires, pannes d'ordinateur et/ou de serveurs, blocage des télécommunications, panne d'électricité, et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale des présentes conditions générales.

La responsabilité de chacune des parties ne sera pas engagée et le service SBConnect sera suspendu si son exécution ou l'exécution de toute obligation incombant aux parties au titre du service SBConnect est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'un événement constitutif d'un cas de force majeure conformément à l'article 1148 du Code Civil.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, le contrat sera résilié automatiquement de plein droit sans que l'Abonné ne puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quels qu'ils soient.

ARTICLE 19 - NOTIFICATION DU REFUS D'EXÉCUTION

La SBE se réserve la possibilité de mettre à disposition de l'Abonné la notification de refus d'exécution d'une opération relevant de l'article L 133-1 du Code monétaire et financier sur l'espace privé de banque en ligne de l'Abonné.

ARTICLE 20 - TITRES

En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

ARTICLE 21 - CONVENTION DE PREUVE

Chaque partie reconnaît et accepte la validité des opérations réalisées, validées ou signées sur l'espace sécurisé.

Toutes les opérations effectuées sur l'espace sécurisé sont conservées par un tiers archiveur dans le strict respect de la législation applicable de manière à en garantir l'intégrité, la pérennité, la confidentialité et l'inviolabilité.

Les enregistrements des documents et signatures dématérialisés sur l'espace sécurisé tels que par exemple les OTP SMS et/ou les OTP Carte et/ou les Certificats à usage unique constituent une preuve des opérations effectuées entre l'Abonné et la Banque. De convention expresse entre les parties, ces enregistrements sont recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

En conséquence, Il est entendu expressément entre les parties que cette clause vaut convention sur la preuve au sens de l'article 1316-2 du Code civil.

L'Abonné et la Banque acceptent que les éléments d'horodatage soient admissibles devant les Tribunaux et fassent preuve des données et des éléments qu'ils contiennent.

Le Client et la Banque acceptent également que les courriers électroniques, les accusés de réception échangés, les connexions, les enregistrements informatiques et les autres éléments d'identification soient établis autant que de besoin à l'appui des journaux de connexion tenus à jour par la Banque.

L'abonné reconnaît avoir communiqué à la Banque les éléments permettant d'assurer son identification et que l'actualisation de ses éléments lui incombe.

ARTICLE 22 - LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la loi française.

Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme et ce, notwithstanding les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

SERVICE PAYLIB ENTRE AMIS

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

1 – OBJET DU SERVICE

Description du Service

Le Service est disponible dans l'application mobile SBE du Client.

Il lui permet, d'une part, d'initier un virement SEPA de particulier à particulier, en saisissant le numéro de téléphone mobile du bénéficiaire, sans avoir à compléter les coordonnées bancaires du compte (IBAN) de ce dernier et d'autre part, de recevoir des fonds d'un particulier selon la même procédure.

Afin d'utiliser le Service, l'émetteur et le bénéficiaire d'un virement via Paylib entre amis doivent être titulaires d'un compte bancaire domicilié en France (métropole, Départements, Régions et Collectivités d'outre-mer) et Monaco et disposer d'un numéro de téléphone mobile émis sur cette même zone.

Le Service Paylib entre amis est un produit de PAYLIB SERVICES, commercialisé par la SBE, ainsi que par les autres banques adhérentes à PAYLIB SERVICES. Il repose sur une base de données centralisée administrée par STET, sous-traitant de PAYLIB SERVICES et utilisée par l'ensemble des banques adhérentes. Cette base de données centralisée réalise la correspondance entre les numéros de téléphone mobile et les IBAN des bénéficiaires des virements effectués via le Service Paylib entre amis.

Conditions d'éligibilité au Service

Le Service est ouvert aux personnes physiques, capables majeures, ainsi que mineures ou majeures protégées autorisées par leur représentant légal. Celles-ci doivent être titulaires cumulativement :

- 1 - d'un compte de dépôt auprès de la SBE;
- 2 - d'un téléphone mobile compatible de type « smartphone » fonctionnant avec le numéro de téléphone mobile enregistré auprès de la SBE (ci-après « numéro de téléphone mobile sécurisé »). Ce numéro de téléphone mobile sécurisé constitue l'identifiant du service Paylib entre amis;
- 3 - d'un abonnement SBConnect
- 4 - de l'application mobile SBE téléchargée sur ce smartphone.

2 - ACCÈS ET ACTIVATION DU SERVICE

L'accès au Service se fait uniquement via l'application mobile SBE.

Pour activer et utiliser le service, le Client doit se connecter à l'application mobile SBE.

Une fois authentifié, le Client se rend dans la rubrique « Virement » et choisit le Service Paylib entre amis.

Le Client est invité à lire les présentes Conditions Générales et à les accepter.

Les présentes Conditions Générales sont accessibles sur le site [netsbe.fr](https://www.netsbe.fr).

Le Client doit ensuite :

- vérifier son numéro de téléphone mobile sécurisé, ou procéder, si besoin, à sa mise à jour.
- sélectionner le compte de dépôt dont il est titulaire principal, qui sera associé à ce numéro de mobile, pour utiliser le Service Paylib entre amis en tant que bénéficiaire ;
- terminer en cliquant sur « Activer le Service ».

3 - MODALITÉS D'UTILISATION DU SERVICE

En tant qu'émetteur d'un virement

Une fois authentifié dans l'application mobile SBE, le Client se rend dans la rubrique « Virement » et choisit le Service Paylib entre amis pour effectuer un virement SEPA (un virement SEPA instantané si les conditions d'éligibilité sont remplies ou un virement SEPA classique).

Le Client renseigne le montant du virement, sélectionne son compte à débiter, sélectionne le bénéficiaire parmi ses contacts figurant dans son smartphone. Il saisit un commentaire qui sera transmis par SMS au bénéficiaire.

Le Client valide ensuite l'ordre de virement en utilisant le dispositif d'authentification forte à sa disposition.

Un message de confirmation d'exécution du virement est envoyé au Client.

Pour des raisons de sécurité, la SBE applique un plafond sur le montant unitaire des virements réalisés par l'intermédiaire du Service Paylib entre amis.

Les caractéristiques, modalités et délais d'exécution du virement SEPA effectué via le Service sont décrites dans la convention de compte de dépôt.

Lorsque le bénéficiaire du virement n'est pas identifié dans la base de données centralisée, ce dernier dispose d'un délai de 7 jours calendaires pour se connecter au site Paylib (« <https://entreamis.paylib.fr> ») et compléter les coordonnées bancaires de son compte (IBAN) associées à son numéro de téléphone mobile, qui sont alors transmises ensuite à la SBE.

Dans ce cas, il est précisé que l'ordre de virement n'est reçu par la SBE que lorsque l'ordre est complété avec les coordonnées bancaires du bénéficiaire. Le délai d'exécution court à compter de cet instant.

Si le bénéficiaire n'a pas communiqué les coordonnées bancaires de son compte dans le délai de 7 jours précité, l'ordre de virement du Client est annulé automatiquement et l'émetteur en est informé.

En tant que bénéficiaire d'un virement

Afin de pouvoir recevoir des fonds via le Service Paylib entre amis, le Client autorise la SBE à lier son numéro de téléphone mobile sécurisé à l'IBAN du compte qu'il a choisi, à les communiquer et à les enregistrer dans la base de données centralisée du Service.

Dans l'éventualité où le Client dispose de comptes dans d'autres banques, il autorise la SBE à positionner l'IBAN du compte SBE qu'il a choisi, comme compte prioritaire dans la base de données centralisée.

Dans tous les cas, c'est l'association « numéro de téléphone mobile / IBAN » la plus récente dans la base de données centralisée qui sera utilisée pour la réalisation du virement.

4 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DU CLIENT

Le Client s'engage à respecter les présentes Conditions Générales et la réglementation en vigueur.

Le Client s'engage à utiliser le Service Paylib entre amis à des fins non professionnelles et à ne faire que des virements vers des bénéficiaires particuliers.

Dans le cas où le Client change de numéro de téléphone mobile sécurisé, celui-ci s'engage à communiquer son nouveau numéro de téléphone mobile à la SBE. Il devra actualiser dans l'application mobile SBE le Service Paylib entre amis en saisissant son nouveau numéro de téléphone mobile sécurisé.

5 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE LA SBE

La SBE se réserve le droit d'interrompre l'accès au Service, pour assurer les nécessaires prestations de maintenance ou d'actualisation du Service Paylib entre amis ou de l'application mobile SBE.

En cas de soupçon de fraude ou de non-respect des présentes Conditions Générales par le Client, la SBE se réserve le droit, sans aucune indemnité et sans préavis, de bloquer ou, le cas échéant, de résilier le Service Paylib entre amis.

La SBE n'est pas responsable d'un dommage de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un cas de force majeure, au sens du code civil et de la jurisprudence française ou en cas de dysfonctionnement des réseaux Internet et de télécommunication.

6 - TARIFICATION

Les virements effectués sont tarifés selon le prix unitaire indiqué dans les Conditions tarifaires applicable à la Clientèle de Particuliers de la SBE.

7 - DURÉE – RÉSILIATION – ARRÊT DU SERVICE

Le Service est souscrit pour une durée indéterminée, à partir de l'activation du Service.

Sous réserve des opérations en cours, le Client peut désactiver le Service, à tout moment, sur l'application mobile SBE. Cette désactivation vaut résiliation du Service Paylib entre amis.

Toutefois, en cas de manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, ou de suspicion de fraude de la part du Client, la SBE pourra résilier sans préavis le Service Paylib entre amis.

En cas de résiliation du contrat SBConnect et/ou de la convention de compte de dépôt conclue entre le Client et la SBE, le Client reconnaît que le Service Paylib entre amis sera résilié de plein droit.

8 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Client autorise expressément la SBE à communiquer et à partager les données le concernant ainsi que leurs mises à jour aux prestataires et à leurs sous-traitants pour les seuls besoins des prestations prévues dans le cadre du service Paylib entre amis.

Sur la base juridique de l'exécution du Contrat, la SBE traite des données à caractère personnel du Client aux fins d'exécuter le Service Paylib entre amis.

Ces données à caractère personnel sont communiquées à son sous-traitant PAYLIB SERVICES, et au sous-traitant de PAYLIB SERVICES, STET.

Les données sont conservées seulement pour la durée d'activation du Service. Dès lors que le Client résilie / désactive le Service Paylib entre amis via son application mobile, les données sont supprimées.